

République Française - Département du Lot  
Commune de Grézels

AR\_2024\_40

**ARRÊTÉ**  
**circulation interdite rue du Château de la Coste**

**Le maire de la commune de Grézels,**

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation par la confrérie du vin de Cahors du ban des vendanges le samedi 15 septembre 2024 au château de la Coste.
- Considérant que la rue du Château de la Coste permettant l'accès au château est étroite,
- Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes et les piétons qui l'empruntent,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue,
- Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE :**

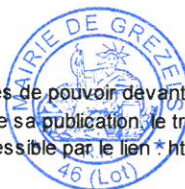
**Article 1** - La circulation sera interdite rue du Château de la Coste le samedi 15 septembre 2024 de 9h00 à 12h00, depuis la place de l'Église Saint-Hilaire jusqu'au croisement avec l'impasse des Terriers.

**Article 2** - Les représentants de la confrérie du vin de Cahors sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** - La gendarmerie de Puy l'Évêque est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

À Grézels, le 29 août 2024  
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien \* <https://www.telerecours.fr>

AR\_2024\_40